



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT  
(en visioconférence), Joselaine GELABALE  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN,  
Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES** : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

**POUVOIR** : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**SECRETAIRE** : Madame Joselaine GELABALE

### Délibération n°2024-10-11/ 09

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU BOP 123 POUR LA POURSUITE DES ETUDES RELATIVES A LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN ENROCHEMENT POUR LA DEVIATION DES SARGASSES AU BOURG DE CAPESTERRE**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2021-04-09/02 relative à la modification des statuts de la CCMG

**Vu** les compétences de la CCMG et notamment l'article **5.2.1 des statuts** portant sur le soutien technique aux communes pour la lutte contre les sargasses,

Dans le cadre de la coordination des actions de lutte contre les échouements massifs de sargasses sur le littoral de la commune, la CCMG a mené à la fin de l'année de 2021 une étude de faisabilité portant sur la pose de barrages pouvant dévier les sargasses qui continuellement échouent sur le littoral de Capesterre.

L'étude confiée au groupement DHI-GAIA s'est déroulée en 3 phases :

- Phase 1 : Etude des dispositifs de déviation et recueil de données
- Phase 2 : Montage du dossier réglementaire
- Phase 3 : Etude de la zone de déviation et système de collecte

Au vu des conclusions de cette étude, l'Etat a expérimenté sur les côtes de Capesterre deux barrages flottants :

- 300 ml au bourg, avec des adaptations du linéaire visant à dévier les sargasses,
- 400 ml à Petite-Anse, avec des adaptations du linéaire visant à dévier les sargasses,

Au terme d'une année d'expérimentation, l'efficacité des barrages est fortement remise en cause. L'effet déviation ne fonctionne pas en raison de la très forte variation des courants et des difficultés pour parvenir à un bon ancrage du dispositif.

Parallèlement à cette expérimentation, à l'aide d'une enveloppe FEI 2023 de 100 000 €, la CCMG a lancé une étude programmatique pour la construction de la digue.

Conformément au pré-cadrage réglementaire avec les autorités, il s'avère nécessaire de poursuivre des études complémentaires afin de pouvoir obtenir les autorisations réglementaires au titre de la loi sur l'eau.

La note de cadrage soumise à l'AMO indique une estimation financière de 77 500 € pour se conformer aux procédures, figurant ci-dessous :

#### 4.2. Synthèse des procédures

Procédure	Durée de réalisation*	Délais d'instruction**	Condition	Coût prévisionnel associé
Evaluation environnementale : examen au cas par cas	1 mois	35 jours (hors délai de complétude de 15 jours)	Caractéristiques du projet et influence globale du projet	2 500 €
Evaluation environnementale : Etude d'Impact	6 à 9 mois (hors études préliminaires)	2 mois (pour une soumission suite à un examen au cas par cas et hors autorisation) + 1 mois de participation du public par voie électronique	Décision de l'Autorité Environnementale suite à l'examen au cas par cas	50 000 €
Dossier loi sur l'eau : Autorisation	6 à 9 mois (hors études préliminaires)	Minimum 9 mois y compris phase d'enquête publique de 3 mois	Avéré pour la rubrique 4.1.2.0 (montant de travaux > 1 900 000 €)	8 000 €
Demande de dérogation espèces protégées	6 mois	4 mois	Si présence d'espèces protégées et mesures d'évitement insuffisantes	12 000 €
Concession domaine public maritime	1 - 2 mois	4 mois + 3 mois d'enquête publique	Avéré car occupation du DPM par un ouvrage permanent	5 000 €

\* Les délais de réalisation sont donnés à titre indicatif (variable en fonction des prestataires) et hors études spécifiques

\*\* En cas de soumission au régime d'autorisation pour la loi sur l'eau, une demande d'autorisation environnementale unique pourra être constituée et instruite en une seule fois (minimum 9 mois)

Les éléments en bleu sont les procédures avérées à ce stade de l'étude.

Aussi, d'autres besoins immédiats pour la complétude des études préliminaires sont estimés à 142 528 € HT, comme suit :

- Étude géotechnique – 73 526 € HT

- Étude d'impact hydro sédimentaire du retrait des enrochements de la plage de la Feuillère – 16 500 € HT
- Étude de danger – 30 000 € HT
- Plan guide aménagement terre-plein – 22 502 € HT

Le tableau suivant propose le plan de financement conformément au récapitulatif des dépenses totales complémentaires de 220 028 € HT :

Demande de financement BOP 123 - Etudes Digue anti-sargasses					
Dépenses		Montant HT	Montant TTC	Financement	BOP 123
Devis GINGER	Devis étude géotechnique à venir	73 526 €	79 775,71 €	Etat - BOP 123	220 028 €
Devis Créocéan	Etude d'impact hydrosédimentaire du retrait des enrochements de la plage de la Feuillère	16 500 €	17 902,50 €		
Estimation Créocéan	Etude de danger	30 000 €	32 550,00 €		
Devis SCE	Plan guide aménagement terre-plein	22 502 €	24 414,67 €		
Consultation	Elaboration dossiers réglementaires	77 500 €	84 087,50 €		
Total Dépenses Etudes complémentaires		220 028 €	238 730,38 €	Total Financement	220 028 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la poursuite des études préliminaires préalable à la construction de la digue en enrochement au bourg de Capesterre,
- **D'APPROUVER** le lancement des dossiers réglementaires au titre de la loi sur l'eau,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une aide financière de 100% au titre du BOP 123 FEI 2023 et d'inscrire les crédits au budget de la CCMG,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 24 OCT. 2024
- l'affichage le 24 OCT. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)